016-200073187-20220824-202224-AI

Reçu le 24/08/2022 Publié le 24/08/2022 Publié le 24/08/2022 Publié le 24/08/2022

Siège social: Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE Tél.: 05.45.24.84.17

ARRETE DE DELEGATION

ARRETE Nº 2022 - 24

Portant délégation de fonction de Madame RIVET Marie-Amélie, 1ère Vice-Présidente en charge du Programme Re-Sources, de la Communication, et de la Securite SANITAIRE DES EAUX

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents.

Vu la délibération n° 2022-34 en date du 23 août 2022 portant élection du Président, Vu la délibération n°2022-35 en date du 23 août 2022 portant sur la composition du bureau et du nombre de vice-président,

Vu la délibération n° 2022-36 en date du 23 août 2022 portant élection de la 1^{ère} Vice-Présidente, Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires du syndicat de procéder à une délégation de fonction du Président par intérim au bénéfice de la 1ère Vice-Présidente.

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation de fonction à Madame RIVET Marie-Amélie, vice-Présidente pour exercer les attributions suivantes :

- Animation de la commission programme Re-Sources et Communication,
- En charge du foncier et de l'urbanisme,
- En charge du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux,
- Gestion du personnel du pôle Re-Sources (en lien avec la 3^{ème} Vice-Présidente),
- Suivi de la lutte contre les CVM (en lien avec le 2ème Vice-Président).
- Suivi du forage de Roche (en lien avec le 5ème Vice-Président),
- Suivi des captages et des révisions des périmètres de protection et des études hydrologiques en lien avec le 6ème Vice-Président,
- Elaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (en lien avec le 5^{ème} Vice-Président).

Article 2:

Il est également donné délégation à Madame RIVET Marie Amélie, à l'effet de signer :

- Les courriers relevant de ses attributions,
- Les documents se rapportant à la gestion du personnel.

Article 3:

Le secrétaire général du Syndicat et Monsieur Le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet,
- au Comptable public,
- à l'intéressé.

Le Président, Marc VIGIER

A Saint-Fraigne, le 4 août 2022.

016-200073187-20220824-202225-AI

Reçu le 24/08/2022 Publié le 24/98/PRICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NORD-OUEST CHARENTE

Siège social: Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE Tél.: 05.45.24.84.17

ARRETE DE DELEGATION

ARRETE Nº 2022 – 25

Portant délégation de fonction de Monsieur MEGRET Christian, 2ème Vice-Président en charge du Suivi Technique des Travaux, du Patrimoine, des Reservoirs d'eau et de la SECURISATION DES INSTALLATIONS

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest Charente

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2022-34 en date du 23 août 2022 portant élection du Président, Vu la délibération n°2022-35 en date du 23 août 2022 portant sur la composition du bureau et du nombre de vice-président,

Vu la délibération n°2022-37 en date du 23 août 2022 portant élection du 2ème Vice-Président, Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires du syndicat de procéder à une délégation de fonction du Président par intérim au bénéfice du 2ème Vice-Président.

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation de fonction à Monsieur MEGRET Christian, vice-Président pour exercer les attributions suivantes:

- Animation de la commission Travaux,
- En charge du suivi technique des marchés de travaux,
- En charge des études et du suivi des travaux liés au patrimoine, aux réservoirs d'eau et sécurisation des installations,
- En charge du suivi de la lutte contre les CVM,
- Suivi du forage de Roche (en lien avec le 5^{ème} Vice-Président).
- Suivi du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (en lien avec la 1ère Vice-Présidente).
- Elaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (en lien avec le 5ème Vice-Président).

Référant pour les communes d'Ambérac, Anais, Coulonges, Fouqueure, La Chapelle, Montignac sur Charente, Saint-Amant de Boixe, Vars, Vervant, Vouharte et Xambes.

Article 2:

Il est également donné délégation à Monsieur MEGRET Christian, à l'effet de signer :

Les courriers relevant de ses attributions.

Article 3:

Le secrétaire général du Syndicat et Monsieur Le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet,
- au Comptable public,
- à l'intéressé.

A Saint-Fraigne, le 24 août 2022.

Le Président, Marc VIGIER

016-200073187-20220824-202226-AI

Reçu <u>le 24/08/2022</u> Publié le 24/08/2022

SYNDICAT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE **NORD-OUEST CHARENTE**

Siège social: Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE Tél.: 05.45.24.84.17

ARRETE DE DELEGATION

ARRETE Nº 2022 – 26

Portant délégation de fonction de Madame BEAUVAL Sylvie, 3ème Vice-Présidente En charge de l'Administration et de la Gestion du Personnel

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest Charente

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2022-34 en date du 23 août 2022 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2022-35 en date du 23 août 2022 portant sur la composition du bureau et du nombre de vice-président,

Vu la délibération n°2022-38 en date du 23 août 2022 portant élection de la 3ème Viceprésidente.

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires du syndicat de procéder à une délégation de fonction du Président par intérim au bénéfice de la 3^{ème} Vice-Présidente,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation de fonction à Madame BEAUVAL Sylvie, vice-Président pour exercer les attributions suivantes:

- Animation de la commission administration et gestion du personnel,
- En charge de la gestion du personnel,
- Suivi technique des marchés de travaux (en lien avec le 2^{ème} Vice-Président),
- Suivi des études et du suivi des travaux liés au patrimoine, aux réservoirs d'eau et sécurisation des installations (en lien avec le 2ème Vice-Président),
- Elaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (en lien avec le 5ème Vice-Président).

Article 2:

Il est également donné délégation à Madame BEAUVAL Sylvie, à l'effet de signer :

- Les courriers relevant de ses attributions,
- Les documents se rapportant à la gestion du personnel.

Article 3:

Le Président du Syndicat et Madame le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet,
- au Comptable public,
- à l'intéressé.

A Saint-Fraigne, le 24 août 2022.

Le Président, Marc VIGIER

016-200073187-20220824-202227-AI

Reçu <u>le 24/08/2022</u>

Publif le 24 SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NORD-OUEST CHARENTE

Siège social : Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE Tél. : 05.45.24.84.17

ARRETE DE DELEGATION

ARRETE Nº 2022 – 27

Portant délégation de fonction de Monsieur RADOUX Loic, 4ème Vice-Président en charge du BUDGET et des FINANCES

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest Charente

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2022-34 en date du 23 août 2022 portant élection du Président,

Vu la délibération n°2022-35 en date du 23 août 2022 portant sur la composition du bureau et du nombre de vice-président,

Vu la délibération n°2022-39 en date du 23 août 2022 portant élection du 4ème Vice-Président, Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires du syndicat de procéder à une délégation de fonction du Président par intérim au bénéfice du 4ème Vice-Président,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation de fonction à Monsieur RADOUX Loïc, vice-Président pour exercer les attributions suivantes :

- Animation de la commission finances.
- En charge du suivi du budget et des finances,
- En charge du suivi financier des marchés et appels à projets de travaux
- Elaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (en lien avec le 5ème Vice-Président).

Article 2:

Il est également donné délégation à Monsieur RADOUX Loïc, à l'effet de signer :

- Les courriers relevant de ses attributions,
- Les mandats de paiement, titres de recettes et autres pièces comptables,
- Les marchés en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 3:

Le Président du Syndicat et Madame le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet,
- au Comptable public,
- à l'intéressé;

A Saint-Fraigne, le 24 août 2022.

Le Président, Marc VIGIER

16140

016-200073187-20220824-202228-AI

Reçu le 24/08/2022
Publié le 24/87/PDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

NORD-OUEST CHARENTE

Siège social: Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE Tél.: 05.45.24.84.17

ARRETE DE DELEGATION

ARRETE Nº 2022 – 28

Portant délégation de fonction de Monsieur VALADE Pierre, 5ème Vice-Président en charge du Schema Directeur d'Alimentation en Eau Potable et du Forage de ROCHE

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest Charente

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2022-34 en date du 23 août 2022 portant élection du Président, Vu la délibération n°2022-35 en date du 23 août 2022 portant sur la composition du bureau et du nombre de vice-président,

Vu la délibération n°2022-40 en date du 23 août 2022 portant élection du 5^{ème} Vice-Président, Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires du syndicat de procéder à une délégation de fonction du Président par intérim au bénéfice du 5^{ème} Vice-Président,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation de fonction à Monsieur VALADE Pierre, vice-Président pour exercer les attributions suivantes:

- En charge de l'élaboration du Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP),
- En charge du forage de Roche en lien avec le programme Re-Sources et le SDAEP,
- Suivi financier des marchés et appels à projets de travaux (en lien avec le 4ème Vice-Président)
- Suivi technique des marchés de travaux (en lien avec le 2^{ème} Vice-Président),
- Suivi de la lutte contre les CVM (en lien avec le 2^{ème} Vice-Président),
- Suivi du budget et des finances (en lien avec le 4ème Vice-Président).

Référant pour les communes de Ruffec, Barro, Condac, Verteuil sur Charente, Bernac, La Chèvrerie, La Faye, Londigny, Saint Martin du Clocher, Villiers le Roux.

Article 2:

Il est également donné délégation à Monsieur VALADE Pierre, à l'effet de signer :

- Les courriers relevant de ses attributions,
- Les marchés en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Article 3:

Le Président du Syndicat et Madame le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet,
- au Comptable public,
- à l'intéressé;

A Saint-Fraigne, le **24** août 2022.

Le Président, Marc VIGIER

16140

016-200073187-20220824-202229-AI

Reçu <u>le 24/08/2022</u>
Publié le 24**/SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

NORD-OUEST CHARENTE

Siège social: Maison de l'eau – 16140 SAINT FRAIGNE Tél.: 05.45.24.84.17

ARRETE DE DELEGATION

ARRETE Nº 2022 – 29

Portant délégation de fonction de Monsieur MICHAUD François, 6ème Vice-Président en charge du Suivi des Captages et des etudes hydrogeologiques

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Nord-Ouest Charente

Vu l'article L 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents,

Vu la délibération n° 2022-34 en date du 23 août 2022 portant élection du Président, Vu la délibération n°2022-35 en date du 23 août 2022 portant sur la composition du bureau et du nombre de vice-président.

Vu la délibération n°2022-41 en date du 23 août 2022 portant élection du 6^{ème} Vice-Président, Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires du syndicat de procéder à une délégation de fonction du Président par intérim au bénéfice du 6ème Vice-Président,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation de fonction à Monsieur MICHAUD François, vice-Président pour exercer les attributions suivantes:

- En charge du suivi des captages et des révisions des périmètres de protection et des études hydrologiques,
- Suivi technique des marchés de travaux (en lien avec le 2^{ème} Vice-Président),
- Suivi du foncier et de l'urbanisme (en lien avec la 1ère Vice-Présidente),
- Elaboration du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (en lien avec le 5ème Vice-Président).

Référant pour les communes d'Aigre, Barbezières, Bessé, Charmé, Ebréon, Les Gours, Ligné, Lupsault, Oradour, Ranville-Breuillaud, Saint-Fraigne, Souvigné, Tusson et Verdille.

Article 2:

Il est également donné délégation à Monsieur MICHAUD François, à l'effet de signer :

- Les courriers relevant de ses attributions,

Article 3:

Le Président du Syndicat et Madame le Comptable public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée :

- au Préfet,
- au Comptable public,
- à l'intéressé;

A Saint-Fraigne, le 24 août 2022.

Le Président, Marc VIGIER

16140